

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-23

Février

**SOMMAIRE**

**CIRCULATION**

**Du 27 juillet 2021 au 30 août 2021**

**Mesure permanente**

Arrêté portant réglementation de la circulation :

- n°2021-P19 – instituant une limitation de vitesse sur la RD 3 – commune de Looberghe..... 3

**Arrêté inter-préfectoral**

- Arrêté inter-préfectoral en date du **29 juillet 2021** déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure sur le territoire des communes d'Arques, Campagnes-les-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel..... 5

**Mesures temporaires**

Arrêtés portant réglementation de la circulation :

- n°DO-I21-0750 – interruption de la circulation sur la RD 965001 – commune de Lambres-lez-Douai..... 19

- n°DO-I21-0779 – interruption de la circulation sur la RD 62 – communes de Chemy et Phalempin..... 22

- n°DO-I21-0794 – interruption de la circulation sur la RD 54 – commune d'Avelin..... 25

- n°DO-I21-0818 – interruption de la circulation sur la RD 54 – commune d'Avelin..... 28

- n°DO-I21-0849 – interruption de la circulation sur la RD 500 – commune de Sin-le-Noble .... 31

- n°DO-R21-0778 – restriction de la circulation sur la RD 549 – commune d'Avelin..... 34

- n°DO-R21-0799 – restriction de la circulation sur la RD 965001, RD 650 G et RD 650 – commune de Lambres-lez-Douai..... 37

- n°DO-R21-0820 – restriction de la circulation sur la RD 62A – communes de Phalempin et La Neuville ..... 40

- n°DO-R21-0828 – restriction de la circulation sur la RD 65 – communes de Goelzin et Cantin 43

- n°DO-R21-0831 – restriction de la circulation sur la RD 54 – communes d'Avelin et Ennevelin 46

- n°DO-R21-0870 – restriction de la circulation sur la RD 954 – communes de Thumeries et Wahagnies ..... 49

- n°DO-R21-0878 – restriction de la circulation sur la RD 128 – commune d'Ennevelin ..... 52

- n°VA-I21-0761 – interruption de la circulation sur la RD 13 – communes de Bellaing, Hérin et Aubry-du-Hainaut ..... 55

- n°VA-I21-0832 – interruption de la circulation sur la RD 75 – commune de Saint-Saulve..... 58

- n°VA-I21-0833 – interruption de la circulation sur la RD 75 – commune de Saint-Saulve..... 61

- n°VA-I21-0834 – interruption de la circulation sur la RD 75 – communes de Marly et Saint-Saulve ..... 64

- n°VA-I21-0835 – interruption de la circulation sur la RD 75 – commune de Marly ..... 67

- n°VA-I21-0836 – interruption de la circulation sur la RD 935 et RD 935.03 – commune de Saint-Saulve..... 70

- n°VA-R21-0793 – restriction de la circulation sur la RD 958 – commune de Famars ..... 73

- n° <b>VA-R21-0795</b> – restriction de la circulation sur la RD 955 – commune de Rumegies.....	76
- n° <b>VA-R21-0844</b> – restriction de la circulation sur la RD 630 G – communes de Prouvy et La Sentinelle.....	79
- n° <b>VA-R21-0867</b> – restriction de la circulation sur la RD 955 – commune de Rumegies.....	82
- n° <b>VA-R21-0877</b> – restriction de la circulation sur la RD 169 – commune de Saint-Amand-les-Eaux.....	85

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 777

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P19

.....  
Instituant une limitation de vitesse sur la  
RD 3  
Commune de LOOBERGHE

.....  
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,  
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 en date du 19 Juillet 2021 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale 3 entre les PR 28+0575 et PR 30+0825, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOOBERGHE, sera fixée à 70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la RD 3.

**ARTICLE 2 – APPLICATION :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

**ARTICLE 4 – AMPLIATIONS :** Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de DUNKERQUE,  
Monsieur le Maire de LOOBERGHE,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 19 août 2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

  
**C.DELBEQUE**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DU NORD**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

**Arrêté interpréfectoral déclarant d'utilité publique  
le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure  
sur le territoire des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck,  
Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, programmes ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Flandre intérieure ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du pôle territorial de Longuenesse de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil départemental du Nord des 19 novembre 2018 et 17 décembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu les demandes d'avis adressées aux personnes publiques associées le 9 juillet 2019 ;

Vu l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale (MRAe de la région Hauts-de-France) en date du 10 septembre 2019, produits au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire du conseil départemental du Nord du 29 novembre 2019, présenté en réponse aux observations de l'autorité environnementale ;

Vu les observations apportées par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 30 août 2019, par la chambre d'agriculture le 2 septembre 2019, par le service départemental d'incendie et de secours le 10 septembre 2019, par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais le 29 novembre 2019 ;

Vu la décision n° E20000031/59 du 12 juin 2020 du tribunal administratif de Lille désignant M. Jean-Paul HEMERY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 16 juin 2020 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure sur le territoire des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel ;

Vu les pièces attestant que les obligations de publicités ont été dûment remplies ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique tenue du mercredi 08 juillet 2020 au jeudi 06 août 2020 inclus, en mairies de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur remis au conseil départemental du Nord le 12 août 2020 ;

Vu le mémoire du conseil départemental du Nord du 24 septembre 2020, en réponse aux observations du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 octobre 2020, formulant un avis favorable assorti de cinq réserves et de huit recommandations sur l'utilité publique du projet ;

Vu la délibération en date du 15 février 2021 du conseil départemental du Nord portant sur la déclaration de projet prévue par l'article L 126-1 du code de l'environnement, se prononçant sur les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur et leur prise en compte ainsi que sur l'intérêt général du projet ;

Vu le courrier du Président du conseil départemental du Nord en date du 22 mars 2021 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Considérant que les réserves sont levées par les engagements pris par le maître d'ouvrage dans la délibération du 15 février 2021 et que des réponses ont été apportées aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique s'inscrit dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, qui n'emporte pas, à ce stade, d'engagement financier de l'État ;

Sur propositions conjointes des secrétaires généraux des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642, route à grande circulation, entre Hazebrouck et Renescure sur le territoire des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel, conformément aux plans figurant en annexes 2 et 3.

Ce projet, porté par le conseil départemental du Nord, vise à aménager la voie entre Hazebrouck et Renescure dans une optique globale de liaison des grands pôles que sont la région lilloise, Hazebrouck, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer et Calais et fait partie de l'axe régional A25 – A16.

La réalisation de cette mise à 2x2 voies, sur une longueur de 14 kilomètres, a pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité des abords de la voie, notamment sur le tronçon de Renescure qui présente des portions dangereuses à faible visibilité ;
- de disposer d'une voirie adaptée face à l'augmentation constante du trafic sur ce secteur ;
- d'assurer la cohérence de la RD 642 dans le réseau existant qui propose aujourd'hui une disparité d'aménagement afin de proposer une liaison globale est-ouest.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au bénéfice du Département du Nord qui est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai peut être prorogé une fois.

Article 3 – Est annexé au présent arrêté (annexe 1), en vertu de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 4 – En application de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage ne peut commencer les travaux sans délivrance des autorisations requises au titre des polices de l'environnement, sauf dérogation limitativement prévue par la loi.

Le maître d'ouvrage doit solliciter les autorisations environnementales adaptées et inscrire le projet dans la logique de la séquence ERC « éviter, réduire, compenser ». Il doit particulièrement prêter attention aux prescriptions suivantes :

- définir précisément les modalités du projet au titre de la loi sur l'eau (compensation obligatoire de la suppression de 4,2 ha de zones humides, continuité hydraulique des bassins versants et des cours d'eau, gestion des eaux pluviales) ;
- prendre en considération les espèces et habitats concernés par le projet :
  - pour les espèces protégées réglementairement, d'intérêt communautaire dont l'habitat est protégé ou considérées comme d'intérêt patrimonial : le cas échéant, élaborer un dossier de dérogation (destruction des espèces, habitats protégés) ou établir les mesures de valorisation ou d'évitement nécessaires ;
  - tenir compte des habitats et espèces dans la planification et la conduite des travaux (périodes de nidification et de reproduction des espèces dans la conduite des travaux pour les préserver de toute atteinte directe, espaces assurant les échanges écologiques, lieux d'observations d'espèces animales et de plantes non protégées) ;
- prendre en considération le patrimoine paysager (maintien de la transition paysagère et la structure du paysage, respect des points d'appels paysagers).

Ces prescriptions seront si nécessaire précisées ou complétées ultérieurement lors de la délivrance des autorisations requises au titre des polices de l'environnement.

Le suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine sera assuré par le maître d'ouvrage en lien avec les autorités compétentes.

Article 5 – Pour cet ouvrage à caractère linéaire, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux, dans les conditions prévues par les articles L 123-24 et suivants, L 352-1, R 123-30 et suivants et R 352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais, sur le site internet des services de l'État du Nord (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>) et du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Expropriations>).

Il sera en outre affiché pendant deux mois dans les mairies de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires qui établiront un certificat d'affichage.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cet arrêté peut également, et dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. Au terme des deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- au président du conseil départemental du Nord ;
- au président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- aux maires des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- au directeur régional des finances publiques.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le président du Conseil départemental du Nord et les maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille et Arras, le **29 JUIL. 2021**


Le Préfet de la région Hauts-de-France

Préfet du Nord



Georges-François LECLERC

Le Préfet du Pas-de-Calais



Louis LE FRANC



## EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS

justifiant le caractère d'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642  
entre Hazebrouck et Renescure

Le présent document constitue l'annexe à la déclaration d'utilité publique visée par l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui justifie les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Par délibération du 15 février 2021, la commission permanente du conseil départemental du Nord a adopté une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération susvisée, en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

### L'historique des précédentes délibérations

Par délibération n° 2.12 DVD-PGP/2013/114 du 18 mars 2013, la commission permanente du conseil général a autorisé le lancement de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la RD 642 sur le territoire des communes d'Hazebrouck, Wallon-Cappel, Lynde, Sercus, Staple, Ebblinghem et Renescure.

Cette phase de concertation s'est déroulée du 25 novembre au 23 décembre 2013 et a conduit le Département à confirmer l'utilité du projet.

Par délibération n° 2.24 DVD-PGP/2015/186 du 16 février 2015, la commission permanente du conseil général a approuvé le bilan de la concertation préalable, retenu le scénario au sud de Renescure et autorisé la conduite des études détaillées correspondantes. Toutefois, il a été décidé de différer le choix du scénario pour les autres sections (notamment la section Wallon-Cappel), en tenant compte de l'avis du comité de pilotage du 12 juin 2014 qui avait privilégié le fuseau sud, le temps de mener des études complémentaires au sein des fuseaux nord et sud.

Par délibération n° 4.3 DV/2018/376 du 19 novembre 2018, la commission permanente du conseil départemental a approuvé le tracé routier passant au nord de la commune de Wallon-Cappel, a autorisé le Président à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, portant également sur la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés.

Par délibération n° 4.2 DV/2019/504 du 17 décembre 2019, la commission permanente du conseil départemental a autorisé le Président à demander au Préfet, suite à l'avis du service domanial, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

### L'objet de l'opération

La mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure s'inscrit plus globalement dans le projet de liaison A25 / Boulogne-sur-Mer retenu par délibération du Conseil général n° 0 DVD-PGP/2013/1491 du 18 décembre 2013 au titre des grands projets structurants (GPS).

Cette opération a pour objectif :

- d'améliorer l'écoulement du trafic à moyen et long terme (la section la plus chargée de la RD 642 supporte aujourd'hui un trafic d'environ 16 000 véh/jour dont 13 % de poids lourds),
- d'améliorer la sécurité des usagers de la route en supprimant les traversées d'agglomération,
- d'affirmer l'intérêt de cet itinéraire en tant que voie de liaison entre la métropole et le littoral,

- d'aménager le territoire pour favoriser le développement économique local et l'attractivité régionale,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains notamment en matière de nuisances sonores.

Ce projet, présenté à l'enquête publique, consiste à réaliser une voie nouvelle longue de 14,2 km entre la RD 942 à l'ouest de Resecure et la déviation d'Hazebrouck à l'est. Le tracé de cette voie nouvelle passe au sud des communes de Resecure et d'Ebblinghem, croise la RD 642 existante puis contourne par le nord les communes de Lynde et Wallon-Cappel.

Le profil en travers du projet comporte deux chaussées de 7 mètres (2 voies de circulation de 3,5 mètres) séparées par un terre-plein central et bordées de chaque côté d'une bande d'arrêt.

Afin de desservir le territoire, l'aménagement de giratoires comme point d'échange est prévu :

- à l'extrémité ouest où la nouvelle voie se raccordera à la rocade de Saint-Omer,
- à l'intersection avec la RD 255 à Resecure,
- à l'intersection avec la RD 642 actuelle à l'ouest et à l'est de Wallon-Cappel.

Les voies suivantes, interceptées par le projet, seront rétablies par la construction d'ouvrages d'art :

- la RD 355 à Resecure,
- la RD 406, rue d'Aire à Resecure,
- la RD 55, rue de Lynde à Ebblinghem,
- le chemin de Loups à Ebblinghem,
- la RD 138 à Wallon-Cappel,
- le chemin des 5 rues à Hazebrouck.

La construction de la nouvelle voie intègre la réalisation des ouvrages nécessaires au rétablissement des écoulements hydrauliques de surface ainsi que la mise en place de protections acoustiques et de tous les aménagements nécessaires à l'assainissement et au traitement des eaux de la plate-forme routière.

Le projet a été conçu afin de préserver au mieux l'environnement et de faciliter le rétablissement des corridors biologiques. L'opération fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées.

Le démarrage des travaux ne pourra intervenir qu'après bouclage du plan de financement et au plus tôt en 2023. À ce stade des études, le coût du projet est estimé à 96 000 000 € TTC.

Compte-tenu du caractère prépondérant de l'intérêt régional et de l'intérêt national de ce projet que le département du Nord serait en tout état de cause dans l'incapacité de financer dans sa globalité, le Département ne pourra engager les travaux sans avoir préalablement obtenu des cofinancements qui ne peuvent en aucune manière être inférieurs à 40 %.

### L'enquête publique

Une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet a été organisée du 8 juillet au 6 août 2020. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 réserves et 8 recommandations.

Les réserves formulées par le commissaire enquêteur portent sur les points suivants :

1. Suppression des zones humides :  
4.2 ha de zones humides sont appelés à disparaître. La convention avec la SAFER pour constituer des réserves foncières afin de réaliser les compensations à la disparition des zones humides ne sauraient être une réponse suffisante à la compensation des zones humides. Le pétitionnaire devra définir avec précision les parcelles retenues pour compenser la disparition

de ces zones humides.

2. Franchissement de la voie ferrée :

Dans sa délibération du 04 août 2020, le conseil municipal de Wallon-Cappel a acté du choix du projet Nord de sa commune, avec une demande d'un accès piétonnier et cycliste en compensation de la suppression de l'un des passages à niveau supprimés dans la commune. Le conseil départemental devra développer cette demande pour un passage aérien ou souterrain. L'étude portera sur la possibilité technique et sa compatibilité financière.

3. Documents d'urbanisme :

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par le projet routier n'a pas été présentée au dossier. Le conseil départemental devra engager dans les meilleurs délais la consultation du public sur la compatibilité du projet par rapport aux PLUi opposables.

4. Destruction et/ou déplacement d'espèces :

Compte-tenu des enjeux environnementaux importants, le dossier préalable aux autorisations environnementales (loi sur l'eau délivrée, mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (dérogation espèces protégées)) devra être constitué et mis à la disposition du public pour avis. Pour autoriser la DUP, le conseil départemental devra, a minima, justifier auprès des autorités compétentes l'engagement de la procédure dérogatoire prescrite par le code de l'environnement.

5. Suppression des passages à niveaux :

La suppression des 5 passages à niveaux a été largement développée dans les contributions du public. La procédure légale devra être engagée rapidement pour clore le débat sur ce sujet sensible.

Les 8 recommandations préconisent :

1. Aménagement foncier agricole :

L'aménagement foncier agricole a largement été évoqué dans le dossier et dans les réponses du conseil départemental aux contributions du public. La profession agricole devra être sollicitée pour donner suite à cette problématique.

2. Acoustique :

Les dispositions techniques retenues pour limiter les nuisances sonores dues au projet routier sont issues de logiciels de modélisation. Les propositions techniques devront être validées par les riverains directement impactés par les nuisances sonores. Si le projet est réalisé, des mesures in situ devront être réalisées pour valider les modèles mathématiques. En cas de dépassements des valeurs limites fixées par le code de la santé publique, des mesures correctives devront être mises en place pour respecter les valeurs limites de ce code.

3. Vestiges archéologiques :

Dans le cas de découverte fortuite de vestiges non localisables avant travaux, les entreprises mandatées par le conseil départemental devront impérativement informer le pétitionnaire qui devra informer sans délai le service régional de l'archéologie (DRAC).

4. Protections de la faune :

L'essentiel du linéaire du projet traversera des milieux naturels, même s'ils sont exploités par le milieu agricole. La programmation des travaux devra tenir compte des périodes de nidification et de reproduction des espèces.

5. Circulations douces :

Infrastructures cyclables : Dans son étude, le pétitionnaire a fait le constat que le réseau en infrastructures cyclables est quasiment inexistant sur le secteur ; les cyclistes sont obligés de circuler sur la chaussée avec les autres véhicules, ce qui peut poser des problèmes de sécurité où

le trafic poids lourds est important. À terme, si le projet est autorisé et achevé, la RD 642 sera libérée par la majorité des véhicules de transit VL et PL. Des études d'aménagements cyclables devront être réalisées pour aménager cette voie devenue apaisée. Cette étude pourra également être menée dans le secteur Nord de Wallon-Cappel pour l'ensemble des voies interceptées par le projet routier. Pour ces études, les associations compétentes pourraient aider le conseil départemental.

Infrastructures piétonnes, chemins de randonnée : De nombreux requérants se sont manifestés pour déplorer la suppression des chemins de randonnée interceptés par le projet. Le pétitionnaire devra répondre à ces inquiétudes en faisant une étude (avec fléchage indicatif) pour indiquer de nouvelles destinations pédestres et/ou sportives.

#### 6. Indemnités des riverains :

Au cours de sa consultation, le public riverain du futur projet a appréhendé la dépréciation éventuelle de son patrimoine immobilier. Le conseil départemental a indiqué que la dépréciation du bâti pourra être étudiée au cas par cas avec le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques. Pour répondre à cette problématique, le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du conseil départemental, mais recommande que soit mise en place une commission particulière spécifique dans laquelle pourraient être associés des propriétaires impactés ou non par le projet.

#### 7. Indemnités spécifiques :

Le cas particulier du propriétaire du 120, rue Basse à Wallon-Cappel a attiré l'attention du commissaire enquêteur. Ce propriétaire sera indemnisé aux conditions légales de la direction régionale des finances publiques. Le commissaire suggère que ce propriétaire soit aidé dans la recherche d'un logement sensiblement équivalent à ce qu'il possède actuellement (localisation, prix).

#### 8. Tenue des chantiers et information des riverains :

Une grande partie du chantier, s'il est autorisé, va être réalisé en milieu agricole. Néanmoins, de nombreuses routes départementales et locales seront impactées par les travaux.

Le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage :

- que le phasage des travaux soit réalisé en tenant compte des activités locales (agricoles et autres) ;
- que le CD 59 s'assure en permanence que les entreprises titulaires des marchés et surtout leurs sous-traitants éventuels respecteront les procédures qui seront mises en place avant le démarrage des travaux. Ces procédures devront être écrites et connues par l'ensemble des intervenants, encadrement et exécutants ;
- qu'un outil pédagogique soit élaboré avec les acteurs locaux : collectivités communales et riverains, pour informer les populations locales du planning des travaux et des conditions d'accès aux voies qui seraient susceptibles d'être perturbées pendant la période des travaux ;
- que si un service d'astreinte, s'il est programmé par le maître d'ouvrage, soit connu par les acteurs locaux (services municipaux, représentants des riverains), ainsi que ses coordonnées téléphoniques, pour une meilleure réactivité d'action dans le cadre des désordres que pourraient connaître les populations locales ;
- qu'une signalétique spécifique et lisible des déviations guide les usagers des voies perturbées par les travaux ;
- que les déviations routières et la circulation des engins de chantier soient planifiées avec les acteurs locaux ;
- que, sauf impératif majeur de sécurité, la circulation des engins de chantier soit évitée aux heures de pointe de circulation ;
- qu'en cas de dommages constatés pendant les travaux, une commission d'indemnisation soit composée de façon paritaire, en y intégrant des représentants des collectivités locales et des riverains impactés par les travaux.

## La déclaration de projet

Par délibération du 15 février 2021, la commission permanente du conseil départemental du Nord s'est prononcée, dans le cadre de la déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération de la mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure.

La prise en compte des 5 réserves émises par le commissaire enquêteur se fera ainsi :

1. L'étude d'impact a présenté les principes des compensations sans préciser les surfaces exactes et leur localisation. En effet, ces éléments seront définis dans le détail par le bureau d'études qui sera chargé de mettre au point le dossier réglementaire dit « d'autorisation environnementale ». Les mesures compensatoires seront alors définies précisément afin d'obtenir l'arrêté préfectoral autorisant l'intervention sur ces zones humides préalablement au démarrage des travaux dans la logique de la séquence ERC « éviter, réduire, compenser ».
2. Dans le cadre des études niveau « projet » du tronçon au nord de Wallon-Cappel, la faisabilité d'un franchissement (souterrain ou aérien) pour les piétons et les cyclistes sera analysée, afin de juger de l'opportunité technique et financière. La commune de Wallon-Cappel sera associée à cette réflexion.
3. En lien avec les services de l'État, la procédure administrative visant à rendre compatible les documents d'urbanisme existants (plan local d'urbanisme intercommunal - PLUi - de la communauté de communes de Flandre Intérieure - CCFI - et de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer - CAPSO) avec l'opération, sera engagée dans les meilleurs délais.

Il résulte par ailleurs de l'instruction du dossier par les services de l'État que les modifications projetées des documents d'urbanisme sont contenues dans le dossier de mise en compatibilité du conseil départemental. Elles portent sur la mise en place d'emplacements réservés qui ne sont pas obligatoires pour la réalisation de l'infrastructure. Dès lors, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'est pas indispensable pour prononcer la déclaration d'utilité publique et pourra intervenir ultérieurement.

Le conseil départemental est à cet égard en lien avec les services de l'État compétents. La CAPSO a d'ores et déjà prescrit la modification de son PLUi pour instaurer un emplacement réservé tenant compte de l'intégralité de l'emprise de l'ouvrage (délibération du conseil communautaire n°D184-21 du 30 juin 2021).

4. Le présent projet nécessite d'obtenir une autorisation environnementale sur les volets suivants :
  - arrêté de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées préalablement à tout démarrage de travaux ; en effet, l'inventaire faune/flore présenté dans le dossier d'étude d'impact a mis en évidence la présence de plusieurs espèces protégées (batraciens, chiroptères, avifaune) dont l'habitat est impacté par la réalisation du projet,
  - autorisation au titre de la loi sur l'eau : les principaux enjeux identifiés dans le dossier d'évaluation environnementale concernent la continuité hydraulique des bassins versants et des cours d'eau, la gestion des eaux pluviales issues du projet et l'impact sur les zones humides.

En conséquence, la consultation pour désigner un bureau d'études qui sera chargé d'élaborer le dossier de demande d'autorisation environnementale a été engagée. Au cours du premier semestre 2021, le maître d'ouvrage sera donc en mesure de rencontrer les services de l'État (la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL - et la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - DDTM) pour leur présenter le projet et les mesures de protection/compensation environnementale envisagées.

5. Dès que le projet sera déclaré d'utilité publique, le maître d'ouvrage, en collaboration avec SNCF Réseau, engagera la procédure administrative portant sur la suppression des passages à niveau n° 43 à 47 de la ligne Lille / Calais et situés sur les communes de Lynde, Staple et Wallon-Cappel.

Le Conseil départemental prend également en considération les 8 recommandations de la façon suivante :

1. L'arrêté d'utilité publique d'une infrastructure linéaire fait obligation au maître d'ouvrage de remédier à ses impacts sur les exploitations agricoles dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime (L 123-24 à L 123-26).

L'étude préalable à l'aménagement (diagnostic, analyse de l'état initial, proposition d'un schéma de protection environnementale et hydraulique) a été réalisée en 2017-2018 et les conclusions ont été reprises dans le dossier d'évaluation environnementale.

Les commissions communales d'aménagement foncier seront constituées en 2021 et se prononceront sur la nécessité ou non de procéder à un aménagement foncier agricole. Dans l'affirmative, l'aménagement foncier et ses travaux connexes seront pris en charge par le maître d'ouvrage pour la part constituant la compensation à l'impact de l'infrastructure. Conformément au code rural et de la pêche maritime, la profession agricole sera associée à cette procédure.

2. Dès la mise en place de l'infrastructure routière, des mesures in situ seront réalisées pour vérifier les résultats de la modélisation acoustique. Si les valeurs relevées s'avéraient être supérieures aux valeurs limitées fixées par le code de la santé publique, le maître d'ouvrage mettra alors ponctuellement en place des mesures de protection correctives.
3. Pour tenir compte de cette recommandation, il sera mentionné dans les pièces techniques des marchés travaux : « pendant les travaux, en cas de découverte fortuite de vestiges non localisables avant travaux, l'opérateur économique en informera impérativement le maître d'ouvrage qui fera suivre sans délai au service régional de l'archéologie (DRAC) ».
4. Les études environnementales réalisées ont permis notamment d'identifier des périodes sensibles (nidification/reproduction) pour la faune, périodes durant lesquelles certaines natures de travaux seront proscrites. Le planning des chantiers tiendra compte de ces périodes et un écologue mandaté par le maître d'ouvrage s'assurera de son respect.
5. La réalisation de la voie nouvelle devra s'accompagner d'une requalification de la RD 642 actuelle, dont la fonction est appelée à évoluer en voirie de desserte locale et s'articulera autour de plusieurs principes dont la modification de son profil en travers, afin de réduire la largeur de chaussée et permettre le développement des modes doux de déplacement.

Afin d'avoir un aménagement cyclable cohérent, la zone d'étude sera élargie aux voies interceptées par le projet. Cette étude associera les collectivités locales (communes et intercommunalités) et les associations compétentes (association droit au vélo - ADAV - par exemple).

Les itinéraires de randonnée interceptés/modifiés par le projet seront rétablis.

6. Après la mise en service de la nouvelle voie et suite à un préjudice certain et avéré, une dépréciation éventuelle du bâti pourra être étudiée au cas par cas avec le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques.
7. Le propriétaire du 120, rue Basse à Wallon-Cappel sera indemnisé aux conditions légales de la direction régionale des finances publiques. Les services départementaux accompagneront ce propriétaire dans la recherche d'un logement sensiblement équivalent à ce qu'il possède actuellement (localisation, prix).
8. Ces recommandations, qui sont d'ores et déjà, pour la plupart, prises en compte dans la conduite des travaux routiers départementaux importants, seront reprises aux exigences du maître d'ouvrage dans le schéma directeur de développement durable (SDDD).

Ce document sera joint aux marchés de travaux et permettra de le rendre contractuel auprès des entreprises, qui auront donc une obligation de résultat pour le respect de la sécurité, l'information du public, la prise en compte des contraintes agricoles et activités économiques, les nuisances acoustiques...

Des constats d'huissier préalables seront établis avant le démarrage des travaux afin de pouvoir justifier d'indemnisations éventuelles liées à des dommages travaux.

## L'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

### **Les objectifs et les enjeux**

Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer l'écoulement du trafic à moyen et long terme sur la RD 642,
- d'améliorer la sécurité des usagers de la route en supprimant les traversées d'agglomération,
- d'affirmer l'intérêt de cet itinéraire en tant que voie de liaison entre la métropole et le littoral inscrit dans le réseau routier d'intérêt régional (SRADDET) des Hauts-de-France,
- d'aménager le territoire pour favoriser le développement économique local et l'attractivité régionale,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains notamment en matière de nuisances sonores.

### **Le caractère d'utilité publique**

#### **CONSIDÉRANT :**

- que ce projet routier est un projet structurant qui vise améliorer les conditions de déplacement est-ouest,
- que le projet permettra d'améliorer la sécurité des abords de la RD 642, notamment sur le tronçon de Renescure qui présente des portions dangereuses à faible visibilité,
- que la nouvelle voie sera adaptée à l'augmentation constante du trafic dans ce secteur,
- que la mise en œuvre de solutions alternatives au transport routier (fluvial et ferroviaire) ne permet pas de répondre aux besoins compte-tenu d'un trafic conséquent de marchandises par poids lourds de courte et moyenne distance et qui ne pourrait pas être satisfait par la mise en place d'un réseau de transport collectif,
- que le projet routier devrait favoriser l'évolution du territoire dans son développement économique en désenclavant des pôles économiques situés dans l'aire d'étude du présent projet,
- que les acquisitions foncières seront limitées aux besoins de l'opération,
- que les volets du projet pour lesquels l'autorisation environnementale est nécessaire ont été identifiés par le conseil départemental pour engager les démarches ; que le commencement des travaux est subordonné à la délivrance de l'autorisation environnementale ;
- que les dommages irréversibles à la biodiversité causés par le projet routier ont été évalués dans le cadre de la procédure et seront réduits et/ou compensés s'ils ne peuvent être évités,
- qu'une large procédure préalable de concertation et le bon déroulement de l'enquête publique ont permis une large information et participation du public,
- que la notion d'utilité publique dans sa globalité n'est pas contestée compte-tenu de l'avis favorable émis dans le rapport du commissaire enquêteur ; qu'aucune modification significative n'a été apportée au projet soumis à l'enquête publique,
- que le maître d'ouvrage confirme que ce projet présente un caractère d'utilité publique,

Le caractère d'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure est justifié.

Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date du **29 JUIL. 2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord



**Georges-François LECLERC**

Le Préfet du Pas-de-Calais



**Louis LEFRANC**



**Périmètre du DUP**

Dossier d'enquête préalable à la Délégation d'Utilité Publique – PIÈCE A. Objet de l'enquête, informations administratives et techniques.

Version : AVRIL 2019



Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du **29 JUIL. 2021**  
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

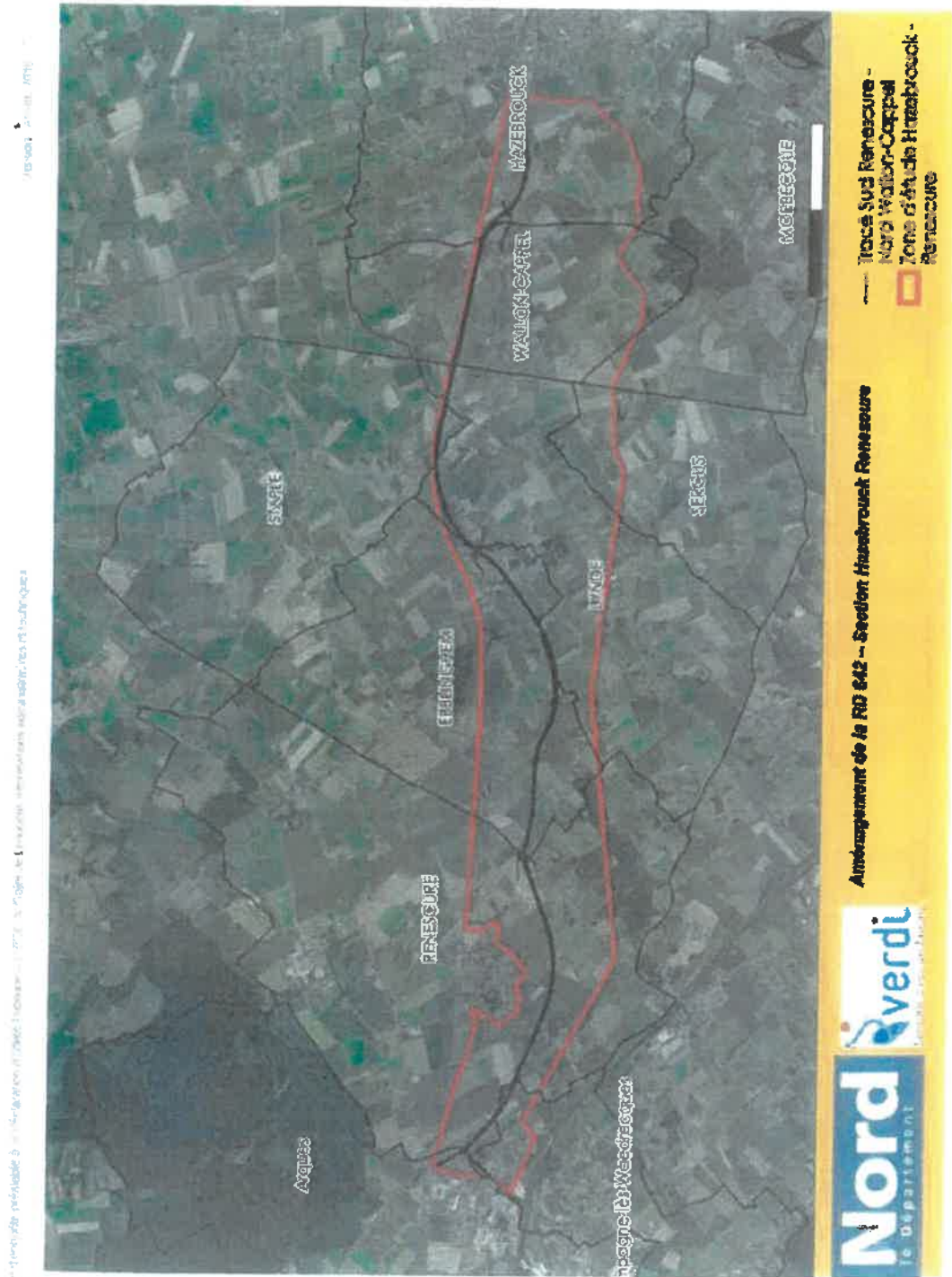
Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du **29 JUIL. 2021**

Le Préfet du Nord

Georges-François LECLERC

# ANNEXE N°3

## Carte de localisation



Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du  
Le Préfet du Pas-de-Calais

29 JUIL. 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral  
du 29 JUIL. 2021

Louis L.E. FRANC

Le Préfet du Nord

Georges-François LECLERC

Arrêté n° DO-I21-0750

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société l'Agence Routière Départementale du Pevèle-Hainaut en date du **23 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux d'entretien courant sur les dépendances sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 02 août 2021 et le 31 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 jours sur la route départementale RD965001 entre les PR 6 + 1 et 6 + 619 sur le territoire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers BREBIERES (PDC) :

Bretelles RD965001 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

Route départementale 650 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

Route départementale 650 G sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Pour les usagers utilisant le sens BREBIERES (PDC) vers LAMBRES-LEZ-DOUAI :

Route départementale 650 G sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

Route départementale 650 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

Bretelles RD965001 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 juillet 2021

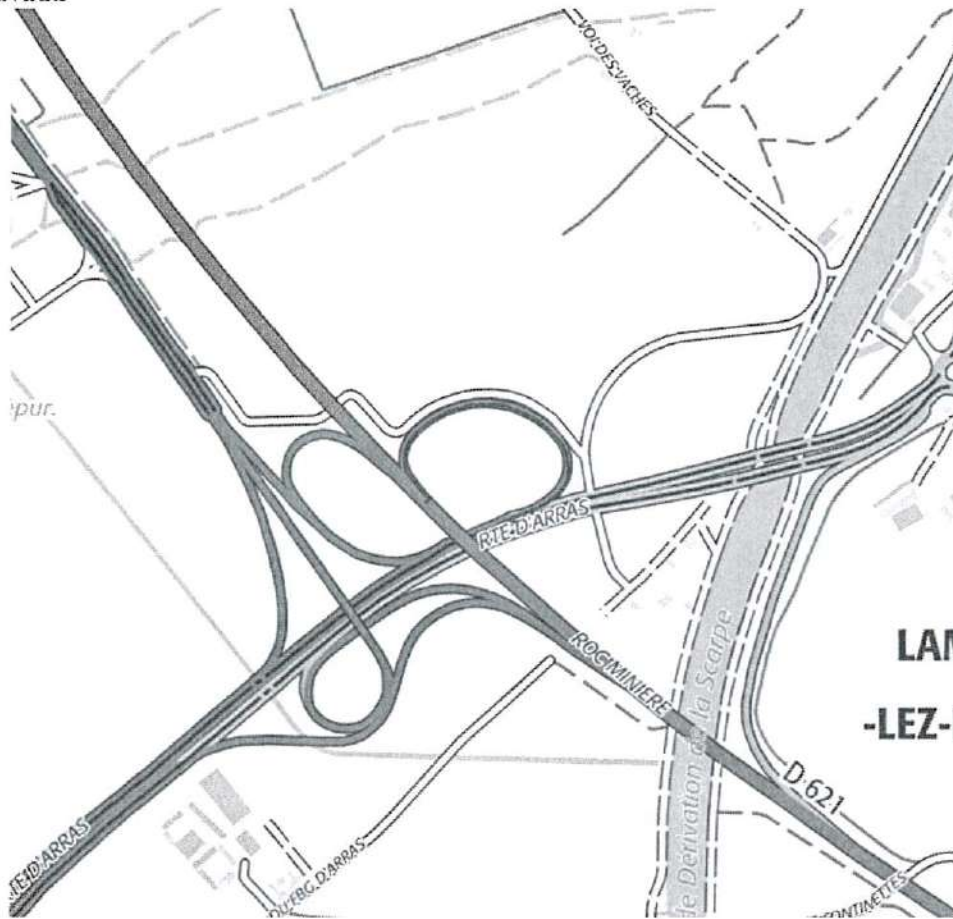
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route



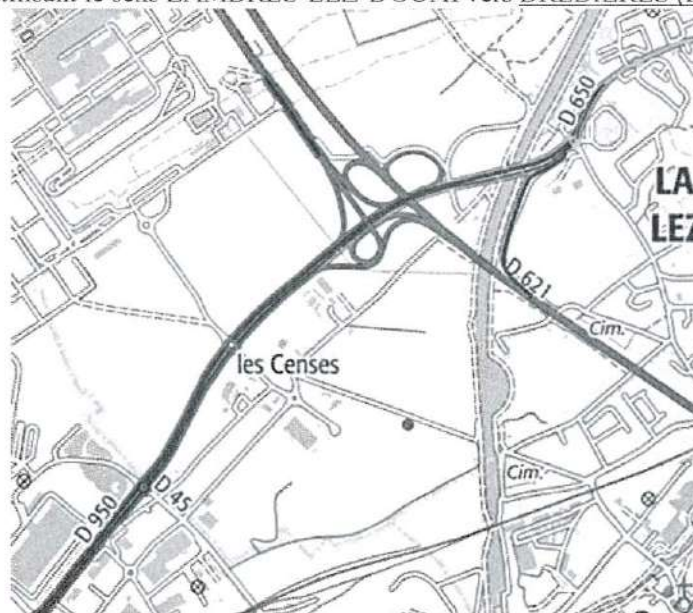
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers BREBIERES (PDC) :



Arrêté n° DO-I21-0779

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Eiffage Route\_Hainaut Nord en date du **27 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de création d'un giratoire pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 août 2021 et le 26 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur :**

- la route départementale 62 entre les PR 16 + 636 et 17 + 693
- la route départementale 62 entre les PR 15 + 874 et 15 + 342<sup>1</sup>

sur le territoire **des communes de CHEMY, PHALEMPIN**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PHALEMPIN vers GONDECOURT :

Route départementale 925 sur les communes de : PHALEMPIN, CHEMY

Route Limitrophe 59 M0925

Voie Communale SECLIN\_Roger BOUVRY

Route Limitrophe 59 M0039

Route départementale 39 sur les communes de : CHEMY, GONDECOURT

Pour les usagers utilisant le sens GONDECOURT vers PHALEMPIN :

Route départementale 147 sur la commune de : GONDECOURT

Route Limitrophe 59 M0147

Route Limitrophe 59 M0041

Route départementale 41 sur la commune de : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Route départementale 925 sur les communes de : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMY, PHALEMPIN.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h30 et 18h30. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

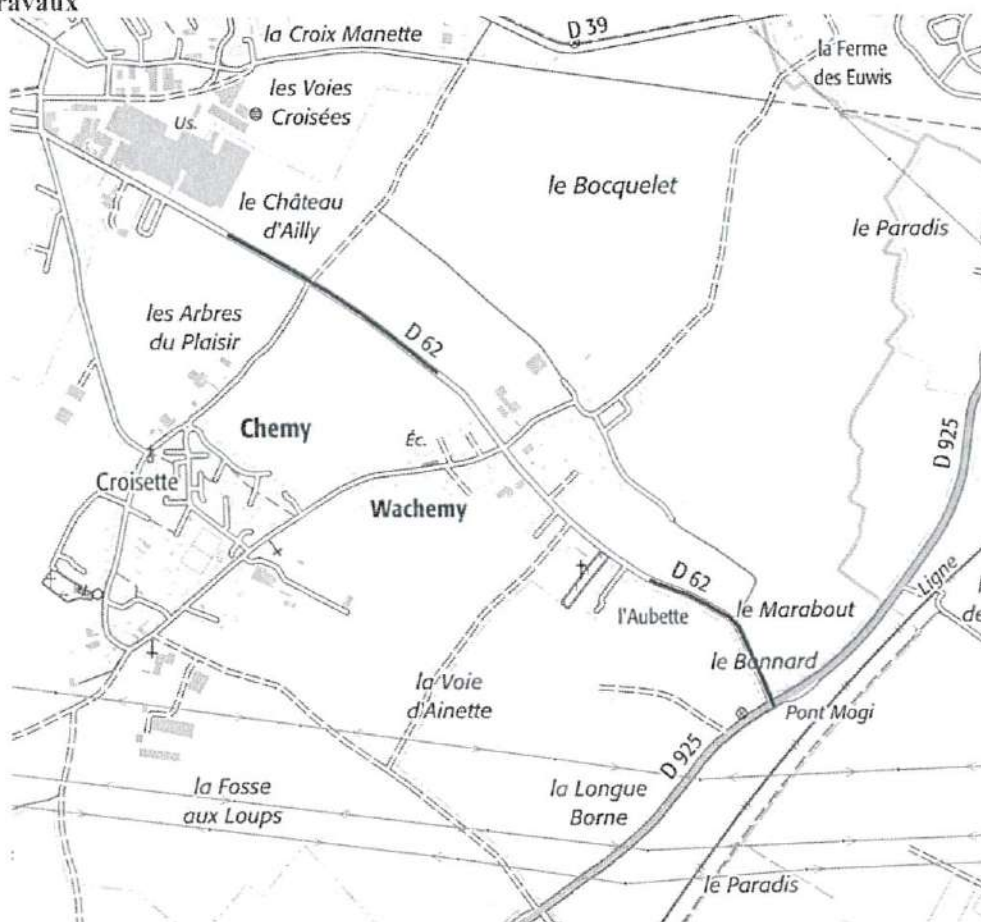
**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de CHEMY, PHALEMPIN,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

  
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens PHALEMPIN vers PHALEMPIN:





Arrêté n° DO-I21-0794

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Eurovia en date du **15 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de création d'aménagement cyclable pour le compte de la commune d'AVELIN sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,  
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DO-I21-0698 en date du 21 juillet 2021

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 août 2021 et le 30 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 54 entre les PR 11 + 590 et 12 + 284 sur le territoire de la commune de AVELIN. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens AVELIN vers PONT-A-MARCO :  
Route départementale 549 sur la commune de : AVELIN  
Route départementale RD2549 sur la commune de : PONT-A-MARCO  
Route départementale 54C sur les communes de : AVELIN, PONT-A-MARCO.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de AVELIN,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route



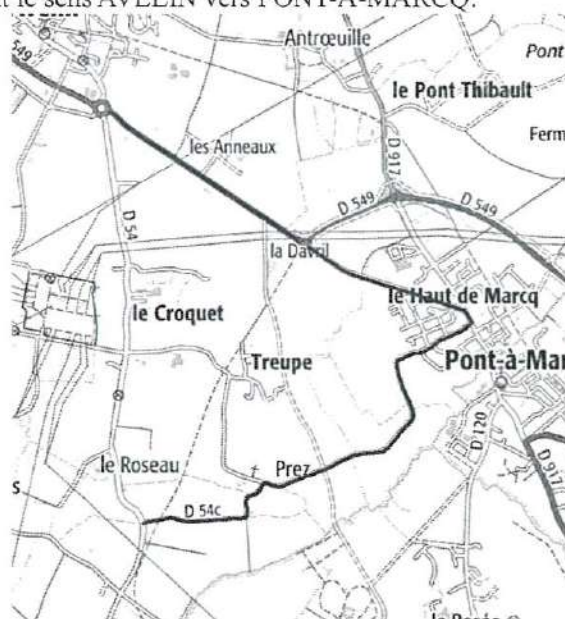
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens AVELIN vers PONT-A-MARCO:



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I21-0818

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Eurovia en date du **15 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de création d'aménagement cyclable pour le compte de commune d'Avelin sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 août 2021 et le 30 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 54 entre les PR 11 + 590 et 12 + 284 sur le territoire de la commune de AVELIN.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens AVELIN vers PONT-A-MARCO :

Route départementale 549 sur la commune de : AVELIN

Route départementale RD2549 sur la commune de : PONT-A-MARCO

Route départementale 54C sur les communes de : AVELIN, PONT-A-MARCO.

Pour les usagers utilisant le sens PONT-A-MARCO vers AVELIN :

Route départementale 54C sur les communes de : AVELIN, PONT-A-MARCO

Route départementale RD2549 sur la commune de : PONT-A-MARCO

Route départementale 549 sur la commune de : AVELIN.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

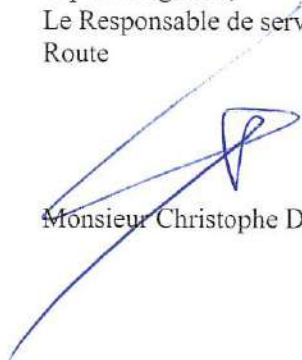
**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

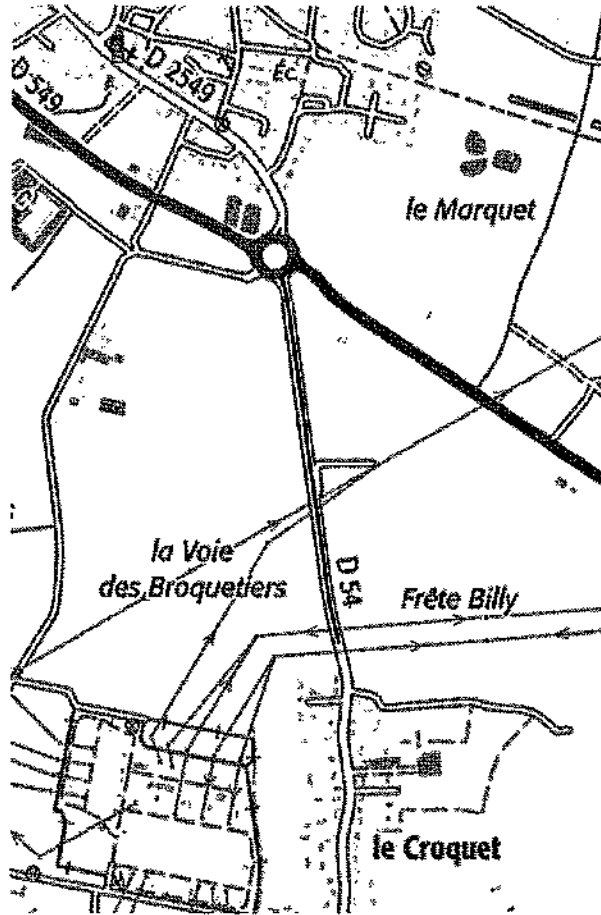
M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de AVELIN,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la  
Route



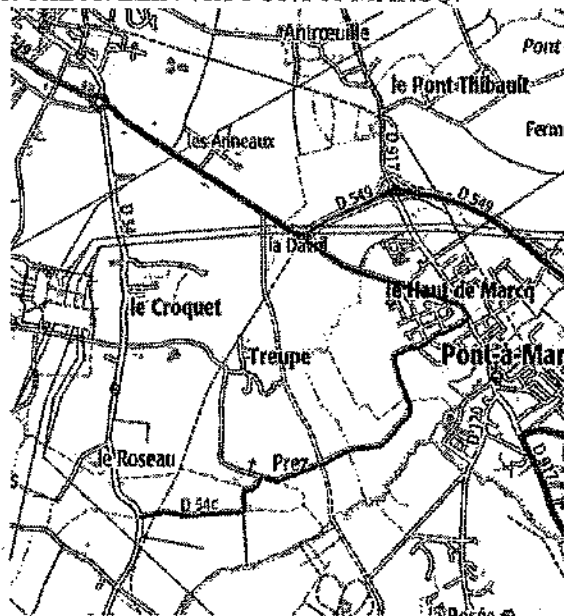
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens AVELIN vers PONT-A-MARCO:



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I21-0849

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Bouyges Agence Nord en date du 20 août 2021 afin d'exécuter des travaux de dépose de candélabres sur le réseau routier départemental.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 25 août 2021 et le 30 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 20 jours sur la route départementale 500 entre les PR 2 + 455 et 4 + 304 sur le territoire de la commune de SIN-LE-NOBLE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SIN-LE-NOBLE vers Autoroute A21 :

Rue Neuve sur la commune de : SIN-LE-NOBLE.

Rue du Bois des Retz sur la commune de : SIN-LE-NOBLE.

Pour les usagers utilisant le sens Autoroute A21 vers SIN-LE-NOBLE :

Rue du Bois des Retz sur la commune de : SIN-LE-NOBLE.

Rue Neuve sur la commune de : SIN-LE-NOBLE.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de SIN-LE-NOBLE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

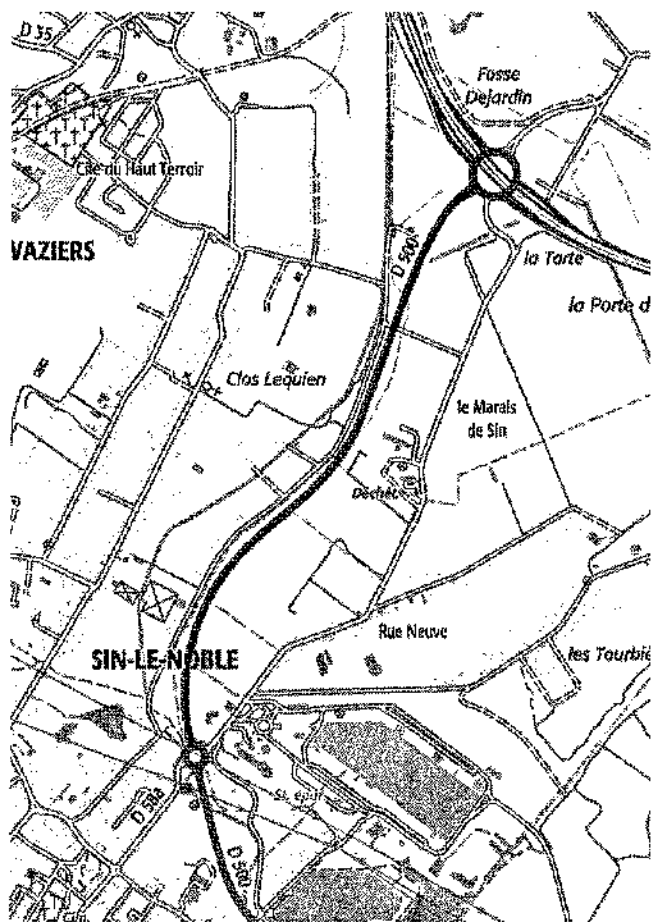
Fait à Lille, le 25 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et  
Exploitation de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Situation des travaux



Arrêté n° DO-R21-0778

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Eurovia en date du 27 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux de création d'aménagement cyclable pour le compte de la commune d'Avelin sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 09 août 2021 et le 29 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 549 entre les PR 11 + 86 et 11 + 103' sur le territoire de la commune de AVELIN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La piste cyclable qui traverse la route départementale 549 sera fermée. Un balisage sera mis en place pour dévier cette piste. La déviation fera le tour du giratoire. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de AVELIN,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route

  
Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DO-R21-0799

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Denis WATTEZ en date du 02 juillet 2021 **afin d'exécuter des d'accessibilité sur ouvrage d'art n°1147 et pose de passerelle sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,  
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DO-R21-0700 en date du 21 juillet 2021

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 août 2021 et le 20 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 7 jours sur :**

- la route départementale RD965001 entre les PR 6 + 611 et 4 + 5
- la route départementale 650 G entre les PR 1 + 437 et 1 + 502
- la route départementale 650 entre les PR 1 + 431 et 1 + 495'

sur le territoire de la commune de **LAMBRES-LEZ-DOUAI**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante :

- Neutralisation de la voie lente de la RD 650.
- Neutralisation de la voie lente de la RD 650G avec modification des bretelles d'entrée et sortie RD965001 selon schémas type CF128 et CF 128 suite

Sur l'ensemble des sections considérées : La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

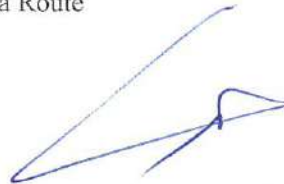
**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

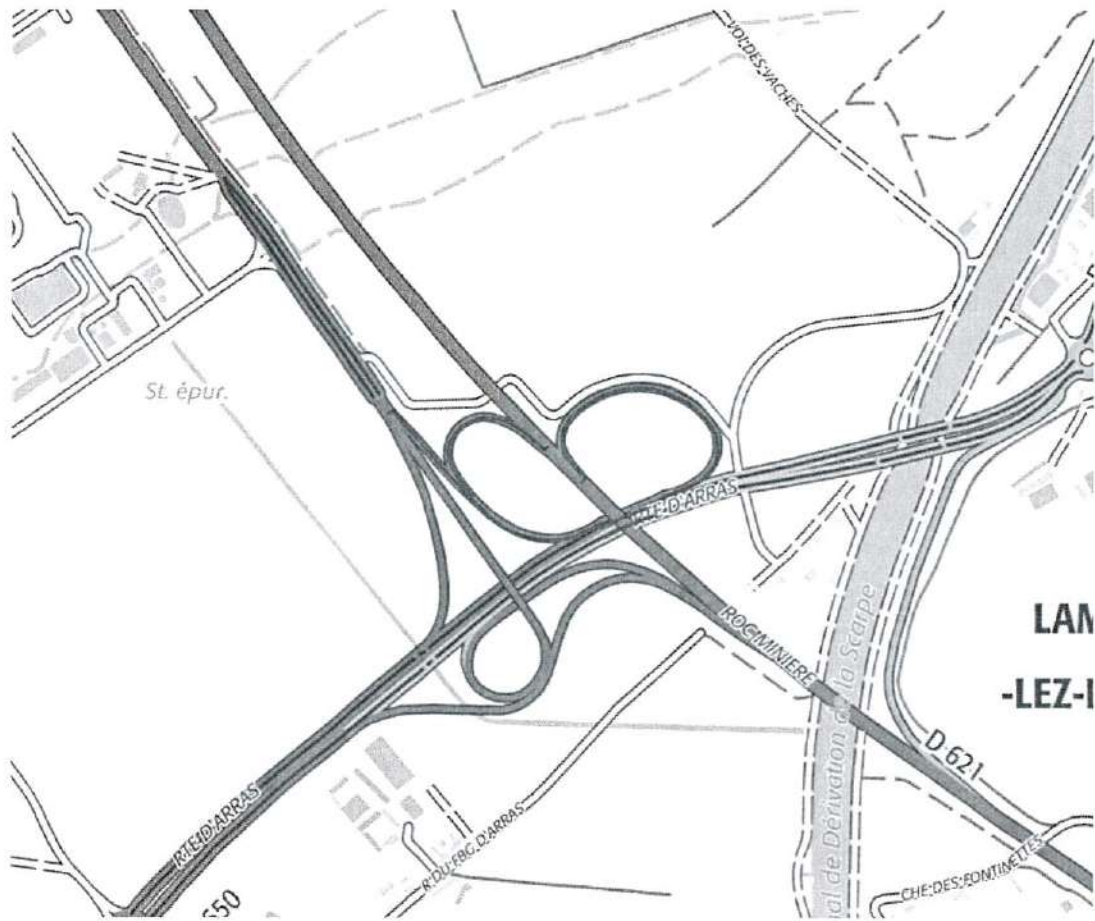
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DO-R21-0820

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Geoffroy Milville Bouygues TPRE agence Nord en date du 10 août 2021 **afin d'exécuter des terrassements pour pose de conduites Telecom (fibre) sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 23 août 2021 et le 24 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 62A entre les PR 0 + 500 et 0 + 6201 sur le territoire des communes de PHALEMPIN, LA NEUVILLE.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois



à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

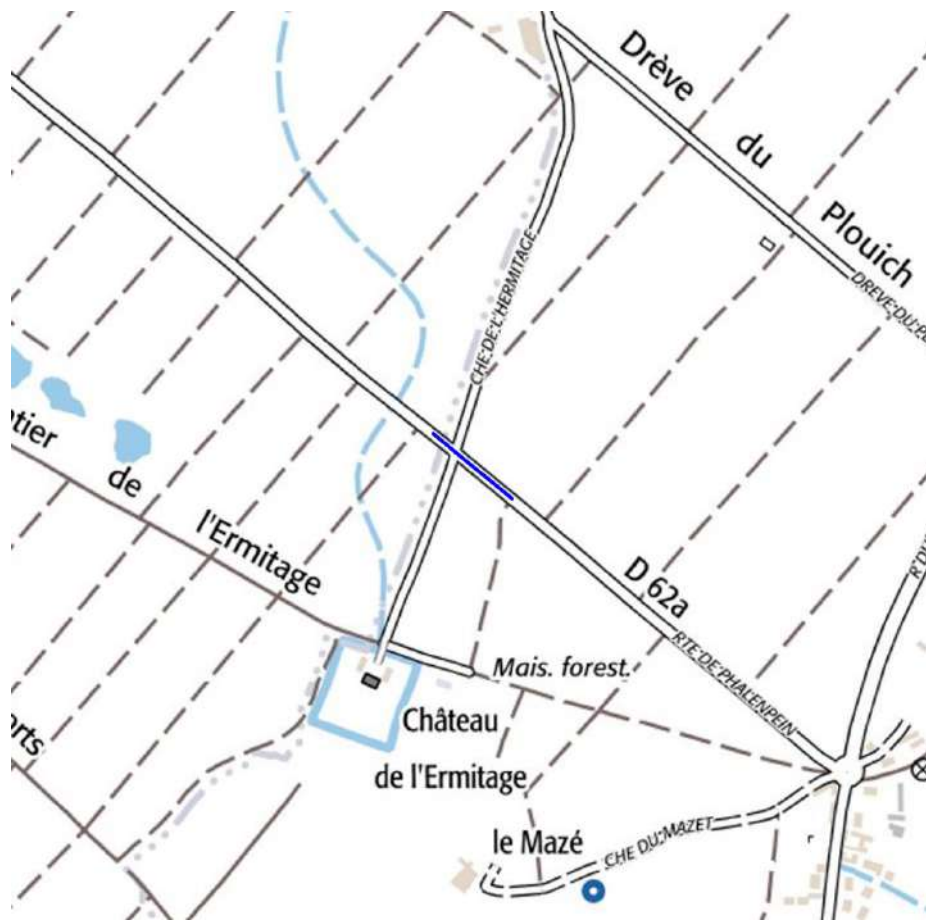
M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de PHALEMPIN, LA NEUVILLE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned centrally below the text of the official statement.

Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DO-R21-0828

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société EMR Douaisis rue Raoul Blanchard 59500 DOUAI en date du 11 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de réparation de conduite d'eau potable sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 août 2021 et le 08 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 20 jours sur la route départementale 65 entre les PR 5 + 1044 et 5 + 936<sup>1</sup> sur le territoire des communes de GOEULZIN, CANTIN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

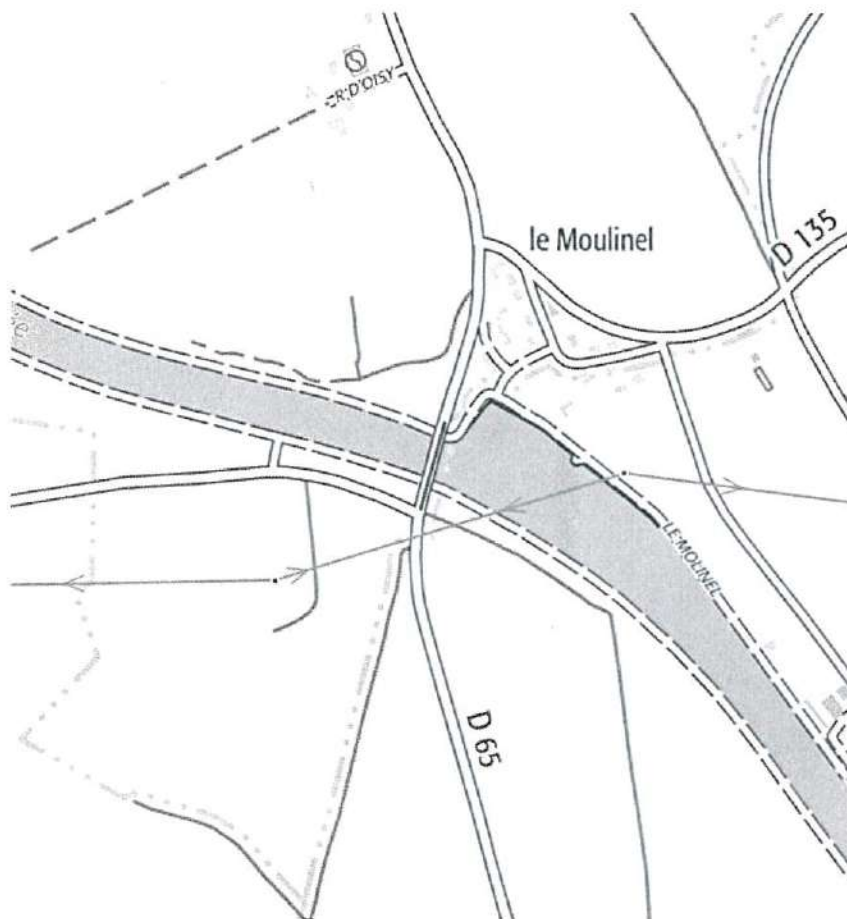
**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de GOEULZIN, CANTIN,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Directeur



Monsieur Eric LEJEUNE



Arrêté n° DO-R21-0831

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société EIFFAGE Energie en date du 13 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de génie civil pour passage de 2 fourreaux pour la fibre optique et pose d'une chambre sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 août 2021 et le 30 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 20 jours sur la route départementale 54 entre les PR 14 + 187 et 14 + 432<sup>1</sup> sur le territoire des communes de AVELIN, ENNEVELIN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

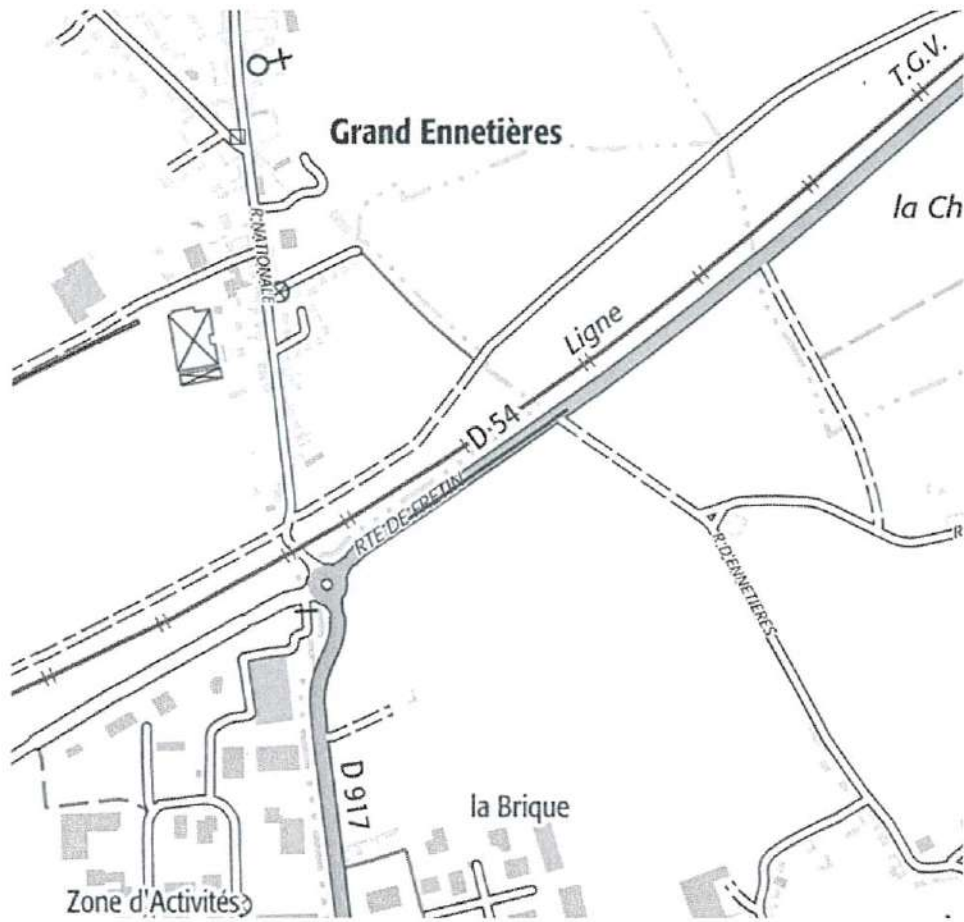
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de AVELIN, ENNEVELIN,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Directeur



Monsieur Eric LEJEUNE





Arrêté n° DO-R21-0870

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ROTEL Chez SIG IMAGE 64210 BIDART en date du 25 août 2021 afin d'exécuter des travaux de raccordement Enédis souterrain sur le réseau routier départemental.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 08 septembre 2021 et le 15 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 30 jours sur la route départementale 954 entre les PR 2 + 330 et 2 + 438<sup>1</sup> sur le territoire des communes de THUMERIES, WAHAGNIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

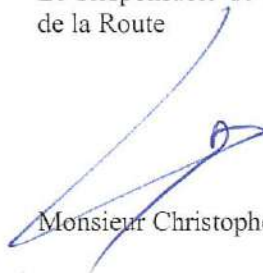
**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 06h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

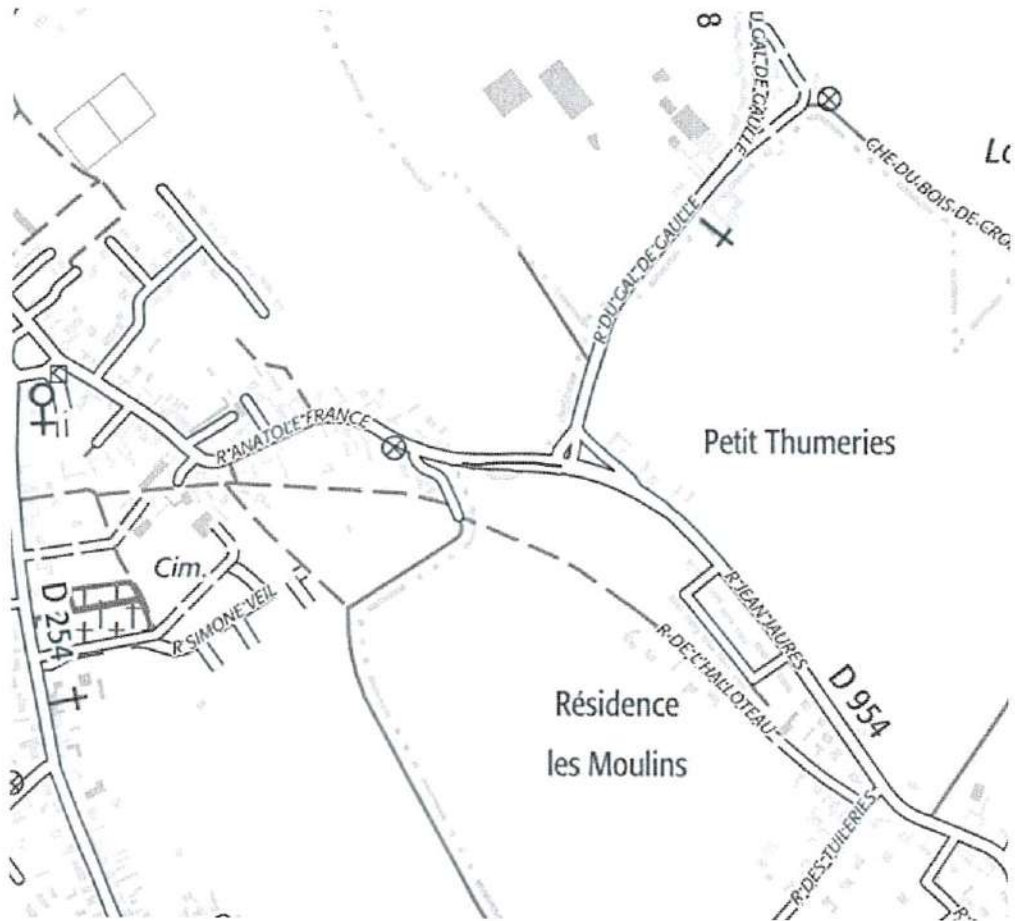
M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de THUMERIES, WAHAGNIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DO-R21-0878

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société LEBLEU 77 rue du Musé 59181 STEENWERCK en date du 26 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de terrassements sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 31 août 2021 et le 17 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 128 entre les PR 2 + 677 et 2 + 766<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de ENNEVELIN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de ENNEVELIN,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° VA-I21-0761

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Eiffage en date du **26 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 août 2021 et le 27 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 jours sur la route départementale 13 entre les PR 25 + 661 et 27 + 331 sur le territoire des communes de BELLAING, HERIN, AUBRY-DU-HAINAUT. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BELLAING vers OISY :

Route départementale 213/2 sur les communes de : BELLAING, HERIN, AUBRY-DU-HAINAUT, OISY.

Pour les usagers utilisant le sens OISY vers BELLAING :

Route départementale 213/2 sur les communes de : BELLAING, HERIN, AUBRY-DU-HAINAUT, OISY.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

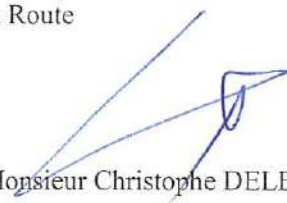
**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

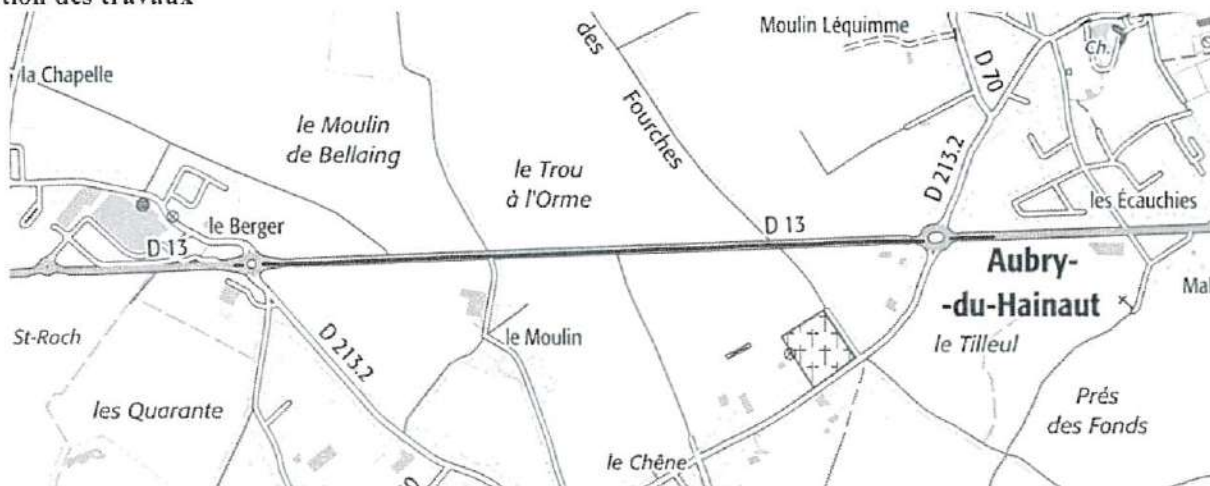
M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. Les Maires des communes de BELLAING, HERIN, AUBRY-DU-HAINAUT,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

  
Monsieur Christophe DELBEQUE



Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens BELLAING vers OISY:



Arrêté n° VA-121-0832

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société CTEAM en date du 12 août 2021 afin d'exécuter des travaux de remplacement de pylône RTE sur le réseau routier départemental.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 13 septembre 2021 et le 15 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 75 entre les PR 3 + 498 et 4 + 868<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTREUX vers ONNAING :

Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SEBOURG, SAINT-SAULVE

Route départementale 50A sur les communes de : SEBOURG, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Route départementale 630 sur les communes de : QUAROUBLE, SAINT-SAULVE, ONNAING.

Pour les usagers utilisant le sens ONNAING vers ESTREUX :

Route départementale 630 sur les communes de : QUAROUBLE, SAINT-SAULVE, ONNAING

Route départementale 50A sur les communes de : SEBOURG, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SEBOURG, SAINT-SAULVE.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00.

<sup>1</sup>Coordonnées GPS: RD0075 de 50.373,3.57 à 50.361,3.564

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

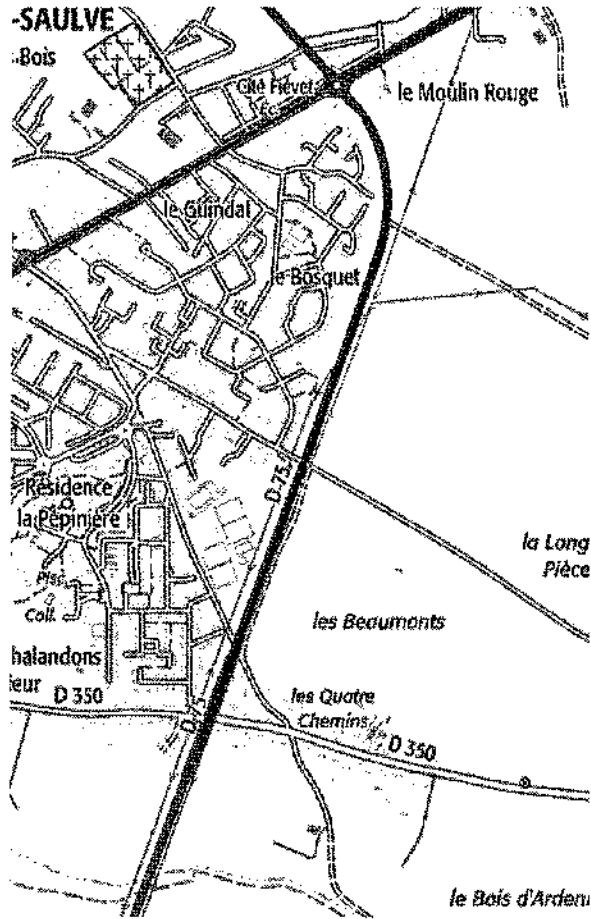
M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de SAINT-SAULVE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route



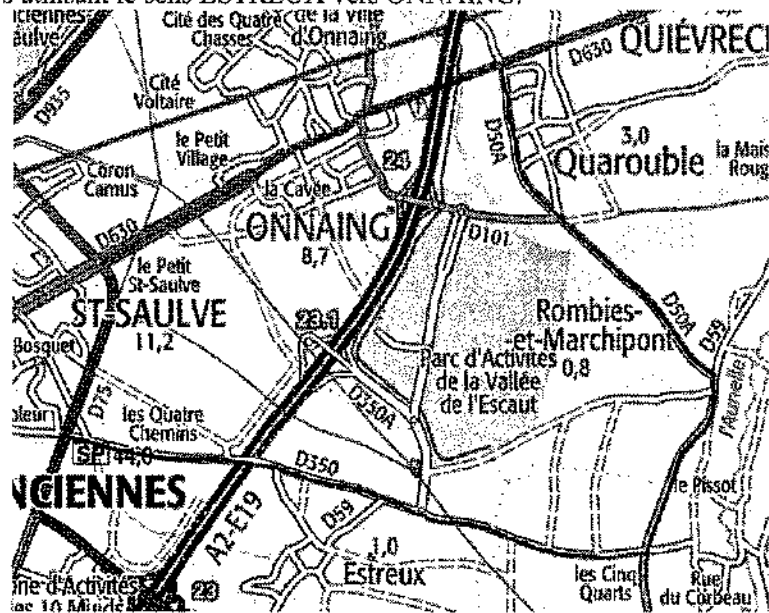
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens ESTREUX vers ONNAING:



Arrêté n° VA-121-0833

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société CTEAM en date du 12 août 2021 afin d'exécuter des travaux de **remplacement de pylône RTE sur le réseau routier départemental**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 28 septembre 2021 et le 30 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 75 entre les PR 3 + 510 et 4 + 875 sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTREUX vers ONNAING :

Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SEBOURG, SAINT-SAULVE

Route départementale 50A sur les communes de : SEBOURG, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Route départementale 630 sur les communes de : QUAROUBLE, SAINT-SAULVE, ONNAING.

Pour les usagers utilisant le sens ONNAING vers ESTREUX :

Route départementale 630 sur les communes de : QUAROUBLE, SAINT-SAULVE, ONNAING

Route départementale 50A sur les communes de : SEBOURG, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SEBOURG, SAINT-SAULVE.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

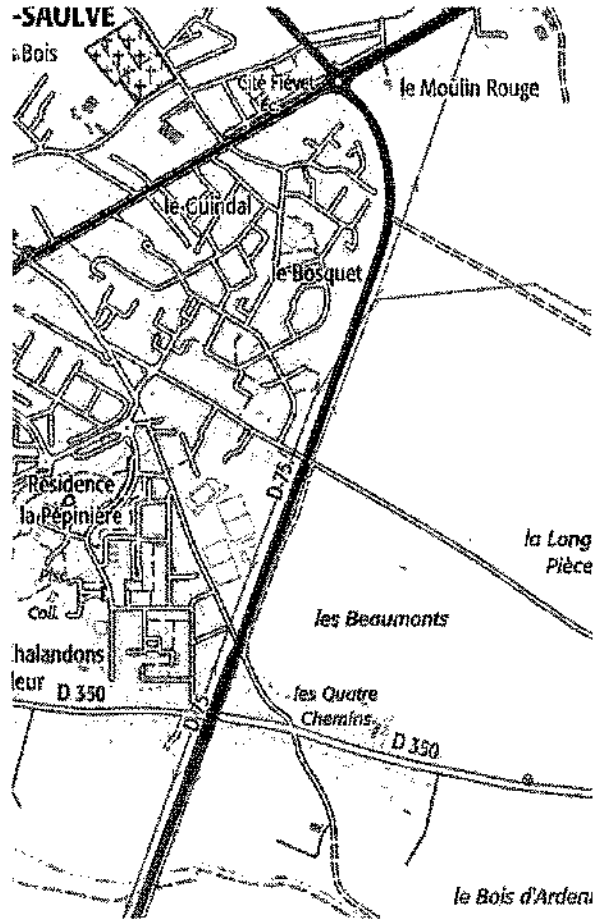
**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de SAINT-SAULVE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

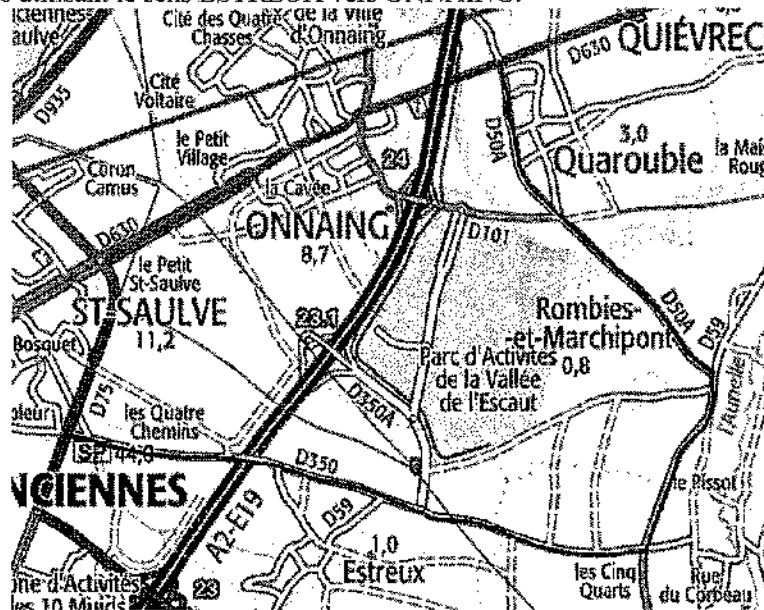
  
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens ESTREUX vers ONNAING:



Arrêté n° VA-121-0834

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société CTEAM en date du **12 août 2021 afin d'exécuter des travaux de remplacement de pylône RTE sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 22 septembre 2021 et le 23 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 75 entre les PR 4 + 899 et 5 + 634<sup>1</sup> sur le territoire des communes de MARLY, SAINT-SAULVE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MARLY vers SAINT-SAULVE :

Route départementale 75NE sur la commune de : MARLY  
Giratoire 659.03 sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 659 sur la commune de : SAULTAIN  
Giratoire 659.02 sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 659 G sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 934 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES  
Route départementale 250 sur les communes de : SEBOURG, CURGIES  
Route départementale 50A sur la commune de : SEBOURG  
Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SEBOURG, SAINT-SAULVE.

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-SAULVE vers MARLY :

Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SEBOURG, SAINT-SAULVE  
Route départementale 50A sur la commune de : SEBOURG  
Route départementale 250 sur les communes de : SEBOURG, CURGIES  
Route départementale 934 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES  
Route départementale 659 G sur la commune de : SAULTAIN  
Giratoire 659.02 sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 659 sur la commune de : SAULTAIN  
Giratoire 659.03 sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 75NE sur la commune de : MARLY.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.



**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

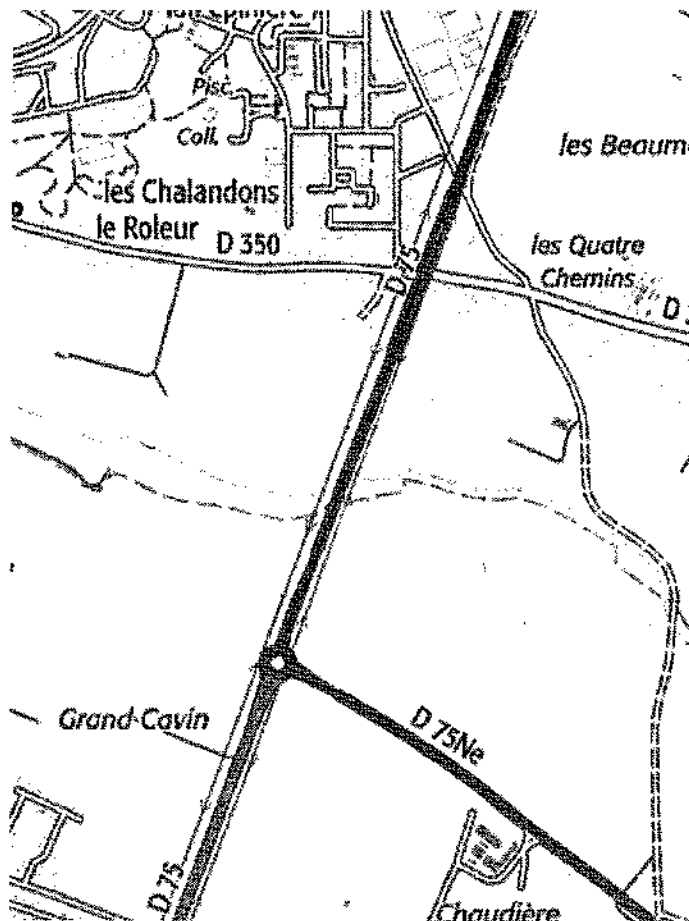
**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. Les Maires des communes de MARLY, SAINT-SAULVE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

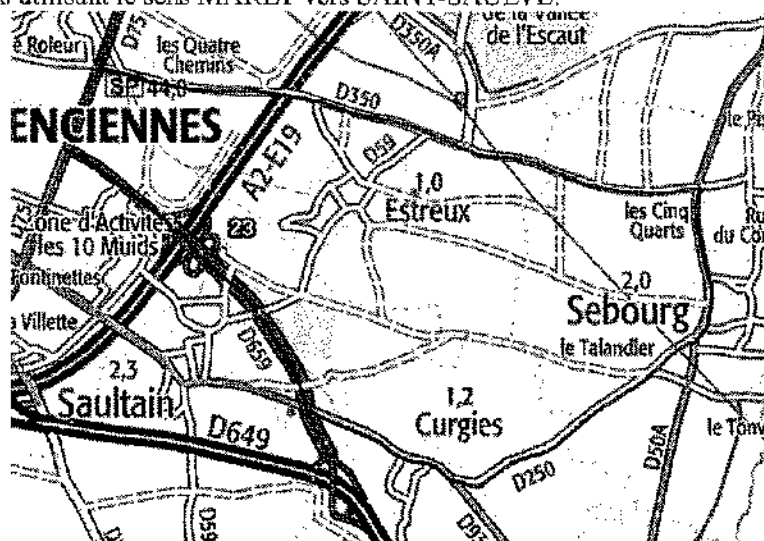
  
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



DéviatIon(s)

DéviatIon pour les usagers utilisant le sens MARLY vers SAINT-SAULVE:



Arrêté n° VA-121-0835

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société CTEAM en date du 12 août 2021 afin d'exécuter des travaux de remplacement de pylône RTE sur le réseau routier départemental.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 20 septembre 2021 et le 21 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 75 entre les PR 5 + 636 et 6 + 540 sur le territoire de la commune de MARLY.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAULTAIN vers MARLY :

Route départementale 934 sur les communes de : SAULTAIN, MARLY  
Route départementale 659 G sur la commune de : SAULTAIN  
Giratoire 659.02 sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 659 sur la commune de : SAULTAIN  
Giratoire 659.03 sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 75NE sur la commune de : MARLY.

Pour les usagers utilisant le sens MARLY vers SAULTAIN :

Route départementale 75NE sur la commune de : MARLY  
Giratoire 659.03 sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 659 sur la commune de : SAULTAIN  
Giratoire 659.02 sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 659 G sur la commune de : SAULTAIN  
Route départementale 934 sur les communes de : SAULTAIN, MARLY.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

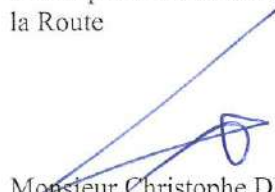
**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

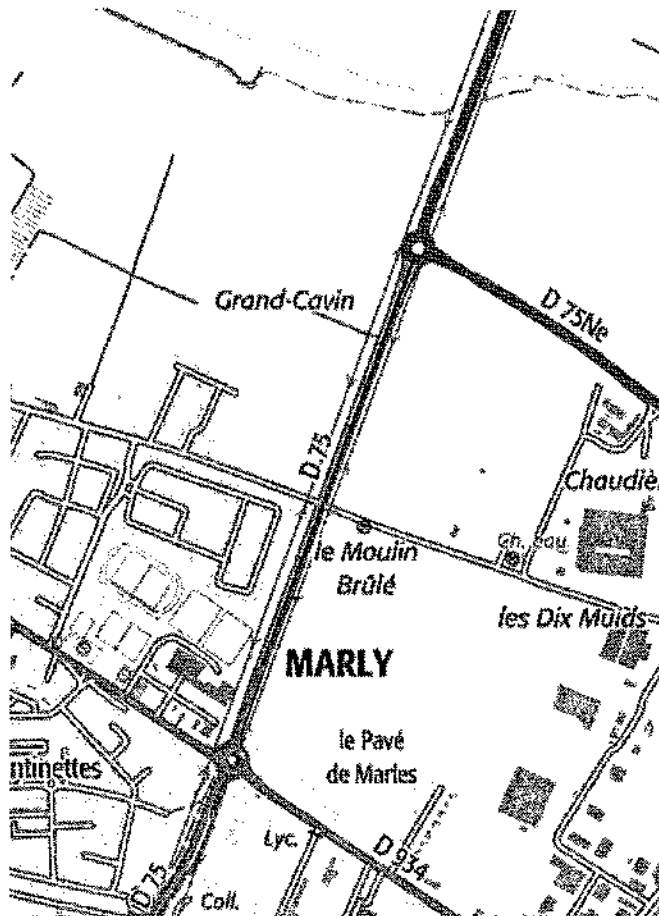
**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de MARLY,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

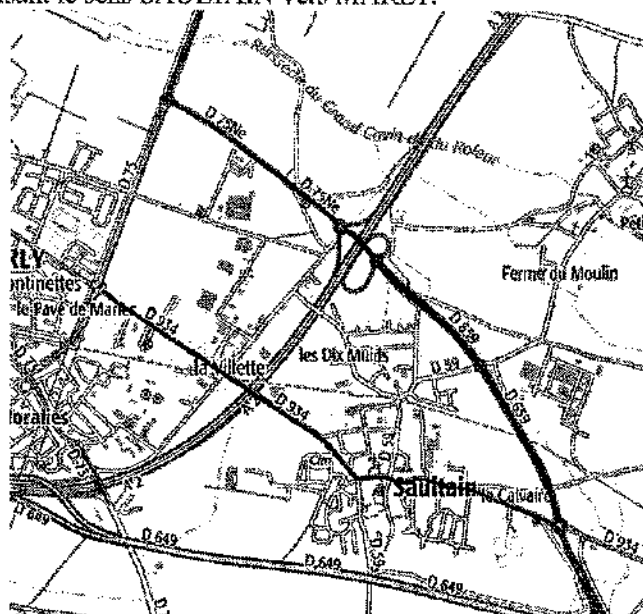
  
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens SAULTAIN vers MARLY:



Arrêté n° VA-21-0836

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret - huitième partie - signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Eiffage agence de Marly en date du 16 août 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur le réseau routier départemental.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 septembre 2021 et le 25 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 jours sur :**

- la route départementale 935 entre les PR 2 + 1000 et 3 + 222
- la route départementale 935.03 entre les PR 0 + 0 et 0 + 125<sup>1</sup>

sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-SAULVE vers ONNAING :

Route départementale 75 sur la commune de : SAINT-SAULVE

Route départementale 630 sur les communes de : QUAROUBLE, SAINT-SAULVE, ONNAING

Route départementale 50 sur les communes de : QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, VICQ, ONNAING.

Pour les usagers utilisant le sens ONNAING vers SAINT-SAULVE :

Route départementale 50 sur les communes de : QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, VICQ, ONNAING

Route départementale 630 sur les communes de : QUAROUBLE, SAINT-SAULVE, ONNAING

Route départementale 75 sur la commune de : SAINT-SAULVE.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

<sup>1</sup> Coordonnées GPS: RD0935 de 50.387,3.557 à 50.389,3.559; RD0935.03 de 50.389,3.559 à 50.389,3.559

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

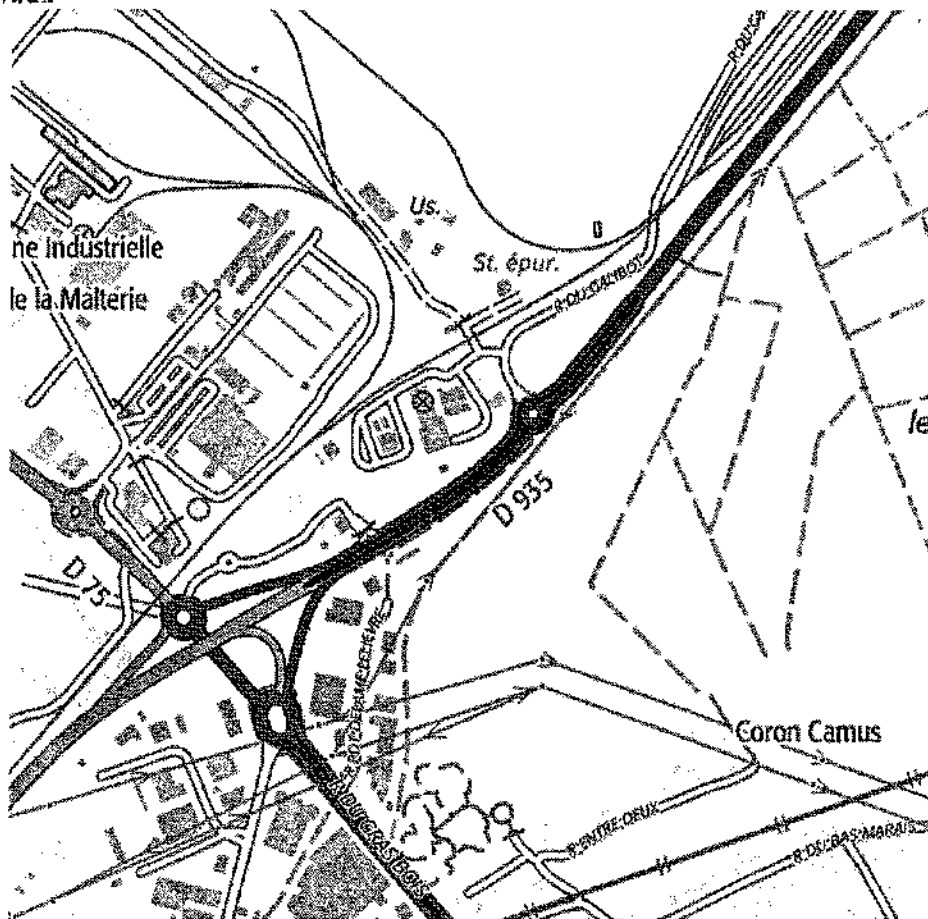
**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de SAINT-SAULVE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

  
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens SAINT-SAULVE vers ONNAING:





**Arrêté n° VA-R21-0793**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 02 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de création d'aménagements cyclables pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 13 septembre 2021 et le 17 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 958 entre les PR 13 + 282 et 14 + 462<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de FAMARS.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

En complément de cet alternat de circulation deux itinéraires conseillés seront mis en place:

Le premier itinéraire: RD 129 Sepmeries du PR 0+000 au 2+42; RD 173 Maresches du PR 1+782 au 0+000; RD 73 Préseau du PR 6+557 au 5+207; RD 59 Préseau du PR 14+436 au 14+704; RD 73 Préseau Marly du PR 5+206 au 2+196.

Le deuxième itinéraire: RD 40a Vendegies-sur-Ecaillon à Thiant du PR 25+984 au 18+681; RD 40 Thiant à Aulnoy-lez-Valenciennes du PR 18+572 au 24+698.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

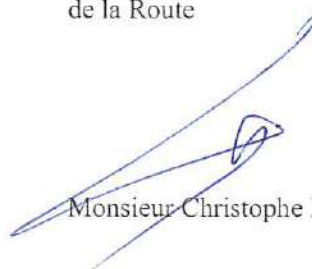
**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

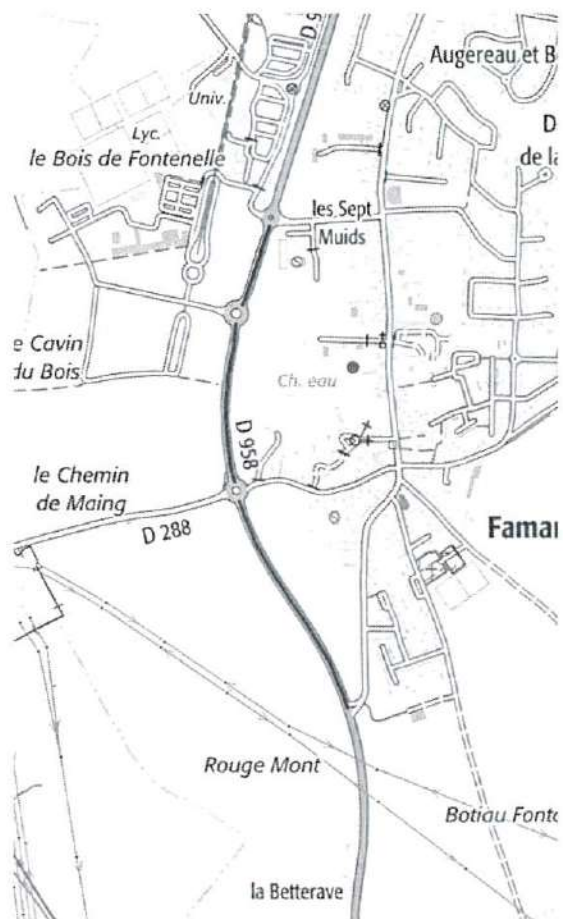
M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de FAMARS,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° VA-R21-0795

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Mr Gilles Gasnier en date du 22 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux de création d'un réseau télécom sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 09 août 2021 et le 30 août 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 955 entre les PR 52 + 681 et 53 + 390<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de RUMEGIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 22h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

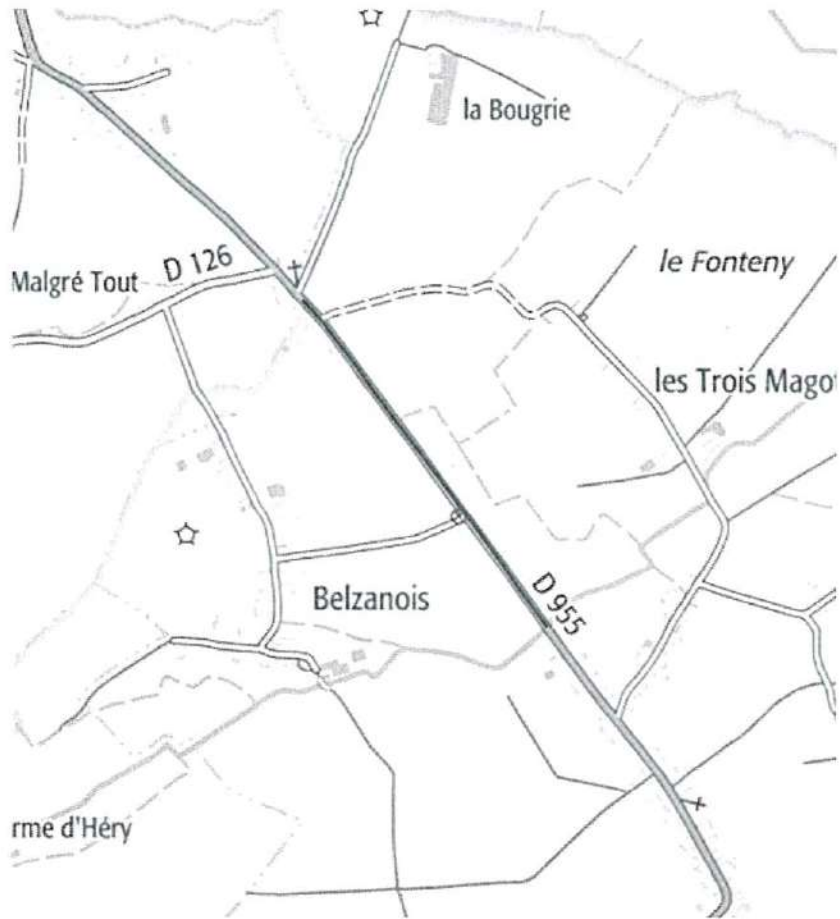
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de RUMEGIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route

  
Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° VA-R21-0844

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société WATTEZ en date du 20 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de changement de garde-corps et de dallettes sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 18 octobre 2021 et le 29 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 630 G entre les PR 38 + 169 et 38 + 571<sup>1</sup> sur le territoire des communes de PROUVY, LA SENTINELLE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie rapide par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation, sur une section toujours inférieure à 3kms et une seule neutralisation de voie à la fois. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. Les Maires des communes de PROUVY, LA SENTINELLE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Annexe – plan de situation



**Arrêté n° VA-R21-0867**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Gilles gasnier en date du 24 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de création de réseau télécom sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 août 2021 et le 13 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 955 entre les PR 52 + 681 et 53 + 390<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de RUMEGIES.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 22h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

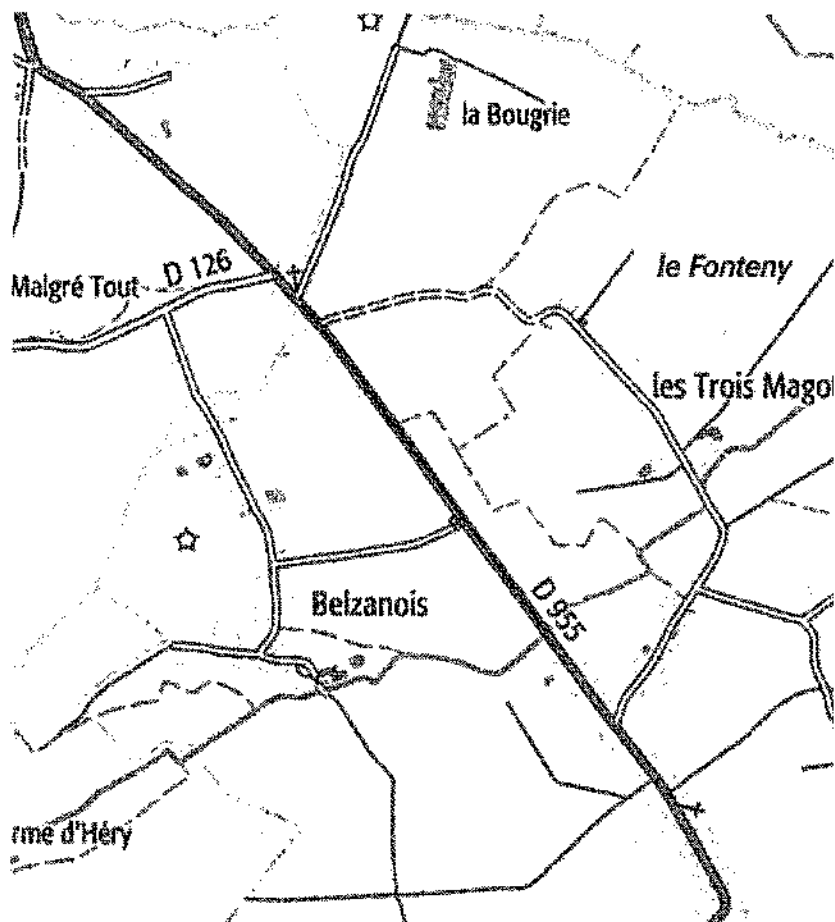
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de RUMEGIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route

  
Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° VA-R21-0877

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Sargent Clément en date du 25 août 2021 **afin d'exécuter des travaux d'enfouissement de réseau électrique pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 06 septembre 2021 et le 05 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 169 entre les PR 53 + 140 et 54 + 251<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

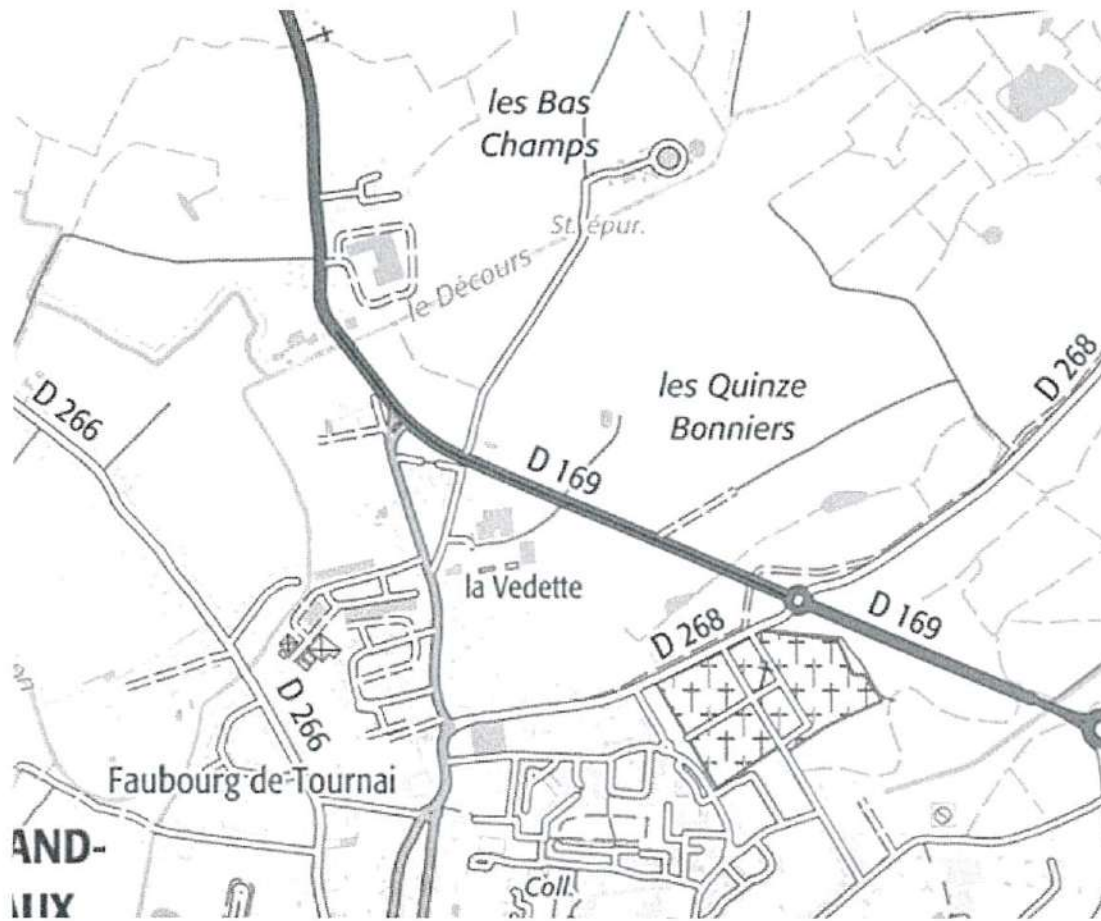
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



AND-  
MIX

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1<sup>er</sup> étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)





---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité**  
**☎ 03.59.73.83.23**

**Achevé d'imprimer le 28/02/2022**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**